



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

6 CP

DCE/17/6.CP/13
Paris, 9 février 2017
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
12-15 juin 2017

Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Élection des membres du Comité

Au titre de l'article 16 de son Règlement intérieur, la
Conférence des Parties procède tous les deux ans à
l'élection de la moitié des États membres du Comité.

Décision requise : paragraphe 13.

1. Conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 23 de la Convention, la Conférence des Parties a élu lors de sa première session un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ci-après dénommé « le Comité », composé de 24 membres. Depuis, cinq élections ont eu lieu. Une synthèse des résultats est fournie en Annexe I.

2. Conformément à l'article 17.1 du Règlement intérieur, le Secrétariat a demandé à tous les États Parties, trois mois avant l'ouverture de la présente session de la Conférence des Parties, s'ils avaient l'intention de se présenter à l'élection du Comité. La liste provisoire des candidats figure dans le document DCE/17/6.CP/INF.3. Conformément à l'article 17.3, elle sera finalisée 48 heures avant l'ouverture de la Conférence des Parties. Aucune candidature ne sera acceptée dans les 48 heures qui précèdent l'ouverture de la Conférence.

3. L'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties précise que la durée du **mandat** des États membres du Comité est de quatre ans, conformément à l'article 23.1 de la Convention, et qu'un « membre ne peut être élu pour deux mandats consécutifs, sauf si un groupe régional présente un "clean slate" ». L'expression « clean slate » désigne une liste optimale dans laquelle le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir.

4. L'article 15 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties prévoit un **mode de scrutin sur la base de la composition des groupes électoraux** de l'UNESCO, telle que décidée par la Conférence générale de l'UNESCO. Conformément à la pratique de la Conférence générale de l'UNESCO, le Groupe V est constitué de deux sous-groupes, l'un pour les États d'Afrique V(a) et l'autre pour les États arabes V(b).

5. Le mode de scrutin repose sur le **principe du prorata**, c'est-à-dire que le nombre de Parties au sein de chaque groupe électoral est divisé par le nombre d'États Parties à la Convention, puis multiplié par le nombre de sièges disponibles. En date du 12 juin 2017, la Convention est en vigueur dans 144 États Parties et une organisation d'intégration économique régionale (voir l'Annexe II).

6. Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur, aux fins de l'élection des membres du Comité intergouvernemental à la sixième session de la Conférence des Parties, la **répartition au prorata des 24 sièges** entre les six groupes électoraux est la suivante (voir l'Annexe III pour une liste des États Parties répartis par groupe électoral et en fonction du principe du *prorata*) :

- le Groupe I représente 15,97 % des États Parties à la Convention soit 3,832 sièges ;
- le Groupe II représente 15,97 % des États Parties à la Convention soit 3,832 sièges ;
- le Groupe III représente 22,22 % des États Parties à la Convention soit 5,332 sièges ;
- le Groupe IV représente 9,72 % des États Parties à la Convention soit 2,332 sièges ;
- le Groupe V(a) représente 26,38 % des États Parties à la Convention soit 6,331 sièges ;
- le Groupe V(b) représente 9,72 % des États Parties à la Convention soit 2,332 sièges.

7. Étant donné le regroupement régional des 144 États Parties, ce calcul au *prorata* du nombre d'États Parties de chaque groupe attribuerait entre 2,332 et 6,331 sièges par groupe électoral.

8. Toutefois, en ce qui concerne la répartition des sièges au sein du Comité, l'**article 15.2 du Règlement intérieur** de la Conférence des Parties prévoit un minimum de trois sièges et un maximum de six sièges par groupe électoral.

9. Au cours de sa deuxième session, lors de l'élection des membres du Comité, la Conférence des Parties a indiqué qu'il fallait appliquer l'article 15.2 du Règlement intérieur pour attribuer à chaque groupe électoral le minimum de trois sièges. Ensuite, il faudra distribuer le reste des sièges aux autres groupes électoraux en utilisant le *prorata* (voir le compte rendu détaillé de la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, CE/11/3.CP/209/4, para. 110).

10. La Conférence des Parties a retenu cette méthode lors du renouvellement des membres du Comité aux élections qui se sont tenues à l'occasion des troisième, quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties (voir le compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, CE/13/4.CP/4, paragraphe 152, le compte rendu détaillé de la quatrième session ordinaire, CE/15/5.CP/4, paragraphe 300, et le projet de compte rendu détaillé de la cinquième session ordinaire, DCE/17/6.CP/4).

11. Pour l'élection des membres du Comité à sa sixième session et en application de l'article 15.2, la Conférence des Parties pourrait souhaiter répartir les six sièges restants au *prorata* de la manière suivante :

Tableau : Attribution des sièges par groupe électoral au prorata

	GROUPES						Total
	I	II	III	IV	V(a)	V(b)	
Nombre minimum de sièges par groupe électoral (application de l'article 15.2)	3	3	3	3	3	3	18
Calcul du prorata* pour l'attribution des 6 sièges restants	23 ÉP (= 19,82 %)	23 ÉP (= 19,82 %)	32 ÉP (= 27,58 %)	N/A	38 ÉP (= 32,75%)	N/A	116 ÉP (= 100 %)
Nombre de sièges à attribuer au prorata**	6 sièges x 19,82 % = 1,189 sièges	6 sièges x 19,82 % = 1,189 sièges	6 sièges x 27,58 % = 1,655 sièges	N/A	6 sièges x 32,75 % = 1,965 sièges	N/A	6
Nombre total de sièges à attribuer par groupe électoral***	3 + 1,189 = 4,189	3 + 1,189 = 4,189	3 + 1,655 = 4,655	3	3 + 1,965 = 4,965	3	24

Méthodes de calcul, en application de l'article 15.2

* Nombre total des États Parties (ÉP) par groupe électoral ÷ Nombre total des États Parties = la proportion des États Parties de chaque groupe électoral

** Nombre maximum de sièges (6) à attribuer aux groupes électoraux x la proportion des États Parties de chaque groupe électoral = Nombre de sièges supplémentaires à attribuer, au *prorata*

*** Nombre minimum de sièges par groupe électoral + Nombre de sièges supplémentaires à attribuer, au *prorata* = Nombre total de sièges à attribuer à chaque groupe électoral.

12. La Conférence des Parties devra convenir de la répartition des sièges vacants par groupe électoral. Pour ce faire, elle pourrait tenir compte de l'article 15.2 du Règlement intérieur et, le cas échéant, des calculs présentés dans le tableau du paragraphe 11.

13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 6.CP 13

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/13 et ses Annexes ;*
2. *Décide que, pour l'élection des membres du Comité lors de la présente session, les 12 sièges seront répartis entre les groupes électoraux comme suit : Groupe I (...); Groupe II (...); Groupe III (...); Groupe IV (...); Groupe V(a) (...); Groupe V(b) (...).*

ANNEXE I

MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET
LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

	Premier CIG Décembre 2007	Deuxième CIG Décembre 2008	Troisième CIG Décembre 2009	Quatrième CIG Décembre 2010	Cinquième CIG Décembre 2011	Sixième CIG Décembre 2012	Septième CIG Décembre 2013	Huitième CIG Décembre 2014	Neuvième CIG Décembre 2015	Dixième CIG Décembre 2016	Onzième CIG Décembre 2017	Douzième CIG Décembre 2018
Groupe I												
Allemagne	x	x	x	x							x	x
Autriche	x	x					x	x	x	x		
Canada	x	x	x	x	x	x						
Finlande	x	x										
France	x	x	x	x	x	x					x	x
Grèce	x	x	x	x								
Luxembourg	x	x	x	x								
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord							x	x	x	x		
Suède					x	x	x	x				
Suisse					x	x	x	x				
Groupe II												
Albanie	x	x	x	x	x	x						
Arménie					x	x	x	x				
Bélarus							x	x	x	x		

	Premier CIG Décembre 2007	Deuxième CIG Décembre 2008	Troisième CIG Décembre 2009	Quatrième CIG Décembre 2010	Cinquième CIG Décembre 2011	Sixième CIG Décembre 2012	Septième CIG Décembre 2013	Huitième CIG Décembre 2014	Neuvième CIG Décembre 2015	Dixième CIG Décembre 2016	Onzième CIG Décembre 2017	Douzième CIG Décembre 2018
Bulgarie			x	x	x	x						
Croatie	x	x	x	x								
ex-République yougoslave de Macédoine					x	x	x	x				
Lituanie	x	x	x	x			x	x	x	x		
République tchèque											x	x
Slovaquie											x	x
Slovénie	x	x										
Groupe III												
Argentine					x	x	x	x				
Brésil	x	x	x	x	x	x					x	x
Cuba			x	x	x	x						
Guatemala	x	x										
Honduras					x	x	x	x				
Mexique	x	x	x	x								
Paraguay											x	x
Pérou											x	x
Sainte-Lucie	x	x	x	x			x	x	x	x		
Saint-Vincent- et-les Grenadines					x	x	x	x				
Uruguay							x	x	x	x		

	Premier CIG Décembre 2007	Deuxième CIG Décembre 2008	Troisième CIG Décembre 2009	Quatrième CIG Décembre 2010	Cinquième CIG Décembre 2011	Sixième CIG Décembre 2012	Septième CIG Décembre 2013	Huitième CIG Décembre 2014	Neuvième CIG Décembre 2015	Dixième CIG Décembre 2016	Onzième CIG Décembre 2017	Douzième CIG Décembre 2018
République démocratique du Congo											x	x
Sénégal	x	x	x	x								
Zimbabwe					x	x	x	x				
Groupe V(b)												
Émirats arabes unis							x	x	x	x		
Jordanie			x	x	x	x						
Koweït					x	x	x	x				
Maroc											x	x
Oman	x	x	x	x								
Tunisie*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		

* La quatrième session de la Conférence des Parties a suspendu l'article 16 pour permettre à la Tunisie de briguer un second mandat consécutif.

ANNEXE II

États Parties à la Convention

	États	Date du dépôt de l'instrument
1	Canada	28 novembre 2005
2	Maurice	29 mars 2006
3	Mexique	5 juillet 2006
4	Roumanie	20 juillet 2006
5	Monaco	31 juillet 2006
6	Bolivie (État plurinational de)	4 août 2006
7	Djibouti	9 août 2006
8	Croatie	31 août 2006
9	Togo	5 septembre 2006
10	Bélarus	6 septembre 2006
11	Madagascar	11 septembre 2006
12	Burkina Faso	15 septembre 2006
13	République de Moldova	5 octobre 2006
14	Pérou	16 octobre 2006
15	Guatemala	25 octobre 2006
16	Sénégal	7 novembre 2006
17	Équateur	8 novembre 2006
18	Mali	9 novembre 2006
19	Albanie	17 novembre 2006
20	Cameroun	22 novembre 2006
21	Namibie	29 novembre 2006
22	Inde	15 décembre 2006
23	Finlande	18 décembre 2006
24	Autriche	18 décembre 2006
25	France	18 décembre 2006
26	Espagne	18 décembre 2006
27	Suède	18 décembre 2006
28	Danemark	18 décembre 2006
29	Slovénie	18 décembre 2006
30	Estonie	18 décembre 2006
31	Slovaquie	18 décembre 2006
32	Luxembourg	18 décembre 2006
33	Lituanie	18 décembre 2006
34	Malte	18 décembre 2006
35	Bulgarie	18 décembre 2006
36	Chypre	19 décembre 2006
37	Afrique du Sud	21 décembre 2006
38	Irlande	22 décembre 2006
39	Grèce	3 janvier 2007
40	Brésil	16 janvier 2007
41	Norvège	17 janvier 2007
42	Uruguay	18 janvier 2007
43	Panama	22 janvier 2007
44	Chine	30 janvier 2007
45	Sainte-Lucie	1 ^{er} février 2007
46	Islande	1 ^{er} février 2007
47	Andorre	6 février 2007
48	Tunisie	15 février 2007
49	Jordanie	16 février 2007
50	Italie	19 février 2007
51	Arménie	27 février 2007

	États	Date du dépôt de l'instrument
52	Allemagne	12 mars 2007
53	Chili	13 mars 2007
54	Niger	14 mars 2007
55	Portugal	16 mars 2007
56	Oman	16 mars 2007
57	Côte d'Ivoire	16 avril 2007
58	Jamaïque	4 mai 2007
59	Gabon	15 mai 2007
60	ex-République yougoslave de Macédoine	22 mai 2007
61	Cuba	29 mai 2007
62	Bangladesh	31 mai 2007
63	Lettonie	6 juillet 2007
64	Koweït	3 août 2007
65	Viet Nam	7 août 2007
66	Pologne	17 août 2007
67	Égypte	23 août 2007
68	Cambodge	19 septembre 2007
69	Nouvelle-Zélande	5 octobre 2007
70	Mongolie	15 octobre 2007
71	Mozambique	18 octobre 2007
72	Tadjikistan	24 octobre 2007
73	Kenya	24 octobre 2007
74	Paraguay	30 octobre 2007
75	République Démocratique populaire lao	5 novembre 2007
76	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7 décembre 2007
77	Bénin	20 décembre 2007
78	Nigéria	21 janvier 2008
79	République arabe syrienne	5 février 2008
80	Guinée	20 février 2008
81	Argentine	7 mai 2008
82	Hongrie	9 mai 2008
83	Zimbabwe	15 mai 2008
84	Tchad	17 juin 2008
85	Soudan	19 juin 2008
86	Seychelles	20 juin 2008
87	Monténégro	24 juin 2008
88	Géorgie	1 ^{er} juillet 2008
89	Suisse	16 juillet 2008
90	Éthiopie	2 septembre 2008
91	Barbade	2 octobre 2008
92	Burundi	14 octobre 2008
93	Congo	22 octobre 2008
94	Grenade	15 janvier 2009
95	Bosnie-Herzégovine	27 janvier 2009
96	Nicaragua	5 mars 2009
97	Afghanistan	30 mars 2009
98	Qatar	21 avril 2009
99	Serbie	2 juillet 2009
100	Australie	18 septembre 2009
101	République dominicaine	24 septembre 2009
102	Saint-Vincent-et-les Grenadines	25 septembre 2009
103	Pays-Bas	9 octobre 2009
104	Guyana	14 décembre 2009
105	Haïti	8 février 2010

	États	Date du dépôt de l'instrument
106	Azerbaïdjan	15 février 2010
107	Lesotho	18 février 2010
108	Ukraine	10 mars 2010
109	Malawi	16 mars 2010
110	République de Corée	1 ^{er} avril 2010
111	Guinée équatoriale	17 juin 2010
112	Trinité-et-Tobago	26 juillet 2010
113	République tchèque	12 août 2010
114	Honduras	31 août 2010
115	République démocratique du Congo	28 septembre 2010
116	Costa Rica	15 mars 2011
117	Gambie	26 mai 2011
118	République-Unie de Tanzanie	18 octobre 2011
119	Palestine	8 décembre 2011
120	Indonésie	12 janvier 2012
121	Angola	7 février 2012
122	République centrafricaine	11 mai 2012
123	Émirats arabes unis	6 juin 2012
124	Rwanda	16 juillet 2012
125	Swaziland	30 octobre 2012
126	Colombie	19 mars 2013
127	Antigua-et-Barbuda	25 avril 2013
128	Venezuela (République Bolivarienne du)	28 mai 2013
129	Maroc	4 juin 2013
130	El Salvador	2 juillet 2013
131	Iraq	22 juillet 2013
132	Belgique	9 août 2013
133	Comores	20 novembre 2013
134	Bahamas	29 décembre 2014
135	Algérie	26 février 2015
136	Belize	24 mars 2015
137	Mauritanie	24 mars 2015
138	Ouganda	8 avril 2015
139	Dominique	7 août 2015
140	Samoa	23 octobre 2015
141	Ghana	20 janvier 2016
142	Soudan du Sud	9 mars 2016
143	Saint-Kitts-et-Nevis	26 avril 2016
144	Timor-Leste	31 octobre 2016

ANNEXE III

Distribution des 24 sièges entre les 144 Parties, par groupe électoral, selon le principe du *prorata*

	GROUPES					
	I	II	III	IV	Va	Vb
1	Allemagne	Albanie	Antigua-et-Barbuda	Afghanistan	Afrique du Sud	Algérie
2	Andorre	Arménie	Argentine	Australie	Angola	Égypte
3	Autriche	Azerbaïdjan	Bahamas	Bangladesh	Bénin	Émirats arabes unis
4	Belgique	Bélarus	Barbade	Cambodge	Burkina Faso	Iraq
5	Canada	Bosnie-Herzégovine	Belize	Chine	Burundi	Jordanie
6	Chypre	Bulgarie	Bolivie (État plurinational de)	Inde	Cameroun	Koweït
7	Danemark	Croatie	Brésil	Indonésie	Comores	Maroc
8	Espagne	Estonie	Chili	Mongolie	Congo	Mauritanie
9	Finlande	ex-République yougoslave de Macédoine	Colombie	Nouvelle-Zélande	Côte d'Ivoire	Oman
10	France	Géorgie	Costa Rica	République de Corée	Djibouti	Palestine
11	Grèce	Hongrie	Cuba	République démocratique populaire lao	Éthiopie	Qatar
12	Islande	Lettonie	Dominique	Samoa	Gabon	République arabe syrienne
13	Irlande	Lituanie	Équateur	Timor-Leste	Gambie	Soudan
14	Italie	Monténégro	El Salvador	Viet Nam	Ghana	Tunisie
15	Luxembourg	Pologne	Grenade		Guinée	
16	Malte	République de Moldova	Guatemala		Guinée équatoriale	
17	Monaco	République tchèque	Guyana		Kenya	
18	Norvège	Roumanie	Haïti		Lesotho	
19	Pays-Bas	Serbie	Honduras		Madagascar	
20	Portugal	Slovaquie	Jamaïque		Malawi	
21	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Slovénie	Mexique		Mali	
22	Suède	Tadjikistan	Nicaragua		Maurice	

	GROUPES					
	I	II	III	IV	Va	Vb
23	Suisse	Ukraine	Panama		Mozambique	
24			Paraguay		Namibie	
25			Pérou		Niger	
26			République dominicaine		Nigéria	
27			Sainte-Lucie		Ouganda	
28			Saint-Kitts-et-Nevis		République centrafricaine	
29			Saint-Vincent-et-les Grenadines		République démocratique du Congo	
30			Trinité-et-Tobago		République-Unie de Tanzanie	
31			Uruguay		Rwanda	
32			Venezuela (République Bolivarienne du)		Sénégal	
33					Seychelles	
34					Soudan du Sud	
35					Swaziland	
36					Tchad	
37					Togo	
38					Zimbabwe	
Total (144)	23	23	32	14	38	14
% (100)	15,97	15,97	22,22	9,72	26,38	9,72
Sièges (24)	3,832	3,832	5,332	2,332	6,331	2,332